



Résiliation de contrat avec le xxxxxx HELP !!!

Par **Meg73**, le **22/09/2015 à 03:55**

Bonjour, rnrnAlors si je vous contact, c'est dans un dernier espoir, alors voilà, je me suis inscrite au xxxxxx (xxxxxx) pour soit disant le diplôme d'auxiliaire vétérinaire. rnrnAlors 1er soucis : lors du premier appel téléphonique, ma conseillère, m'a dit qu'avec ce genre de formation, j'aurais a la fin, le diplôme, reconnu soit disant par l'Etat, ainsi qu'un métier en perspective (normalement). Seul bémol, je suis ainsi aller demander plus d'informations aux vétérinaires de ma ville, et eux m'ont tous dis que ce diplôme n'était PAS RECONNU PAR L'ETAT !!! Donc ça fait presque 3 mois que je paye cette formation de m**** pour rien du tout au final ! PUBLICITE MENSONGERE !! rnrn2eme soucis : Etant saisonnière, je n'ai donc plus les moyens de payer cette dite formation. rnrn3eme soucis : M'ayant bien précisé (donc menti au final), que les cours étaient rédigés par des "professionnels", ils sont bourrés de fautes d'orthographe, et de fautes de calculs. rnrnEn lisant vos messages, j'ai pu voir des raisons très graves, tels que des handicap d'enfants, de maladies grave, perte de travaux... Etant donné que je n'ai rien de tel, puis-je quand même résilier ce contrat ? Mes revenus ne me permettant pas de payer.. rnrnComment puis je résilier ce contrat ? Quelles démarches dois-je accomplir pour cela ? SVP SVP SVP SVP

Par **Kidid7467**, le **22/09/2015 à 15:32**

Bonjour Meg;rnrnPublicité mensongère, rapprochez-vous de la DDCCRF Savoie, où d'une association de consommateur près de chez vous.rnVoyez ici:rn<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Associations-de-consommateurs-de-Savoie-73>rnrnBon courage.rnrnDidier [smile3]

Par **Meg73**, le **22/09/2015 à 18:38**

Bonjour Didier, rnrnMerci beaucoup a vous, je vous tiendrai au courant de l'évolution, en tout cas merci beaucoup a vous d'avoir pris le temps de me répondre !

Par **moisse**, le **22/09/2015 à 19:26**

Bonsoir,rnIl n'existe pas de diplôme reconnu par l'état dans ce domaine, mais des formations reconnues par la profession.rnAvant de bondir sur une intervention auprès de la Direccte, consulter le site suivant:rn<http://www.gipsa.fr/> rnDe toutes façons cette formation ne peut se préparer que dans le cadre de formations en alternances, donc avec recherche d'un employeur vétérinaire.rnLe GIPSA est une émanation conjointe du ministère de l'agriculture et du principal syndicat professionnel de la profession de vétérinaire.rn==extraitsrnLe GIPSA est l'unique organisme habilité à délivrer les qualifications d'Auxiliaire Spécialisé Vétérinaire (ASV) et Auxiliaire Vétérinaire Qualifié (AVQ), seules reconnues par la profession vétérinaire.rnLa qualification ASV est inscrite au RNCP (Répertoire National des Qualifications Professionnelles), reconnu par le Ministère de l'Agriculture et le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral (SNVEL). Elle correspond à un titre de niveau IV et est classée à l'échelon 5 des emplois de la Convention Collective Nationale Vétérinaire des personnels non vétérinaires. La formation ASV s'inscrit dans un contrat de professionnalisation, une période de professionnalisation, ou un contrat d'apprentissage selon les régions, d'une durée de deux ans. rnrnLe titre AVQ est un certificat de niveau V, il est classé échelon 4 de la Convention Collective Nationale Vétérinaire des personnels non vétérinaires. Le parcours AVQ correspond à la 1ère année de la formation. Les candidats qui continuent la formation en 2nde année suivent alors le parcours ASV. La formation AVQ s'inscrit dans un contrat de professionnalisation ou une période de professionnalisation d'un an.rnrnLe GIPSA diplôme entre 350 et 400 ASV chaque année, et le nombre de postes disponibles s'équilibre avec la réalité des intentions de recrutement.rn==rnAttention aux quiproquo sur les attestations d'enseignements délivrées par des centres d'enseignement à distance, genre assistant ou auxiliaire de santé animale...qui n'ont de valeur que celles que la profession reconnaît à cet enseignement.

Par **Meg73**, le **22/09/2015 à 22:39**

Bonsoir, rnrnTout d'abord, merci de votre réponse très instructive !rnrnDonc pour être vraiment sur, ce certificat ou ce que eux, le centre de formation européen, appellent "diplome" n'est pas reconnu par l'état ?

Par **Meg73**, le **22/09/2015 à 22:51**

Et si par miracle quelqu'un serait dans le meme cas que moi, est ce qu'il y aurait une lettre ou une moindre preuve que l'école ait mentionner que le diplome etait reconnu par l'état lors de

premiers entretiens ???